



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230327-dec23-125-AR Date de télétransmission : 27/03/2023 Date de réception préfecture : 27/03/2023

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

2 7 MARS 2023

Direction Population Service Cimetières

## DECISION du Maire portant reprises administratives des concessions funéraires non renouvelées dans le cimetière nouveau du centre.

Le Maire de Champigny sur Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, L 2122-13, L2223-15,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 23 juin 2015 portant réglementation de la police des cimetières de Champigny-sur-Marne,

**Vu** la délibération n° 2020-132 du conseil municipal du 18 novembre 2020 portant délégation au maire pour la totalité des attributions prévues de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat,

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

## Considérant ce qui suit :

Les concessions funéraires indiquer dans le tableau annexé à la présente, situées dans le cimetière nouveau du centre sont arrivées à échéance. D'une part, les fondateurs où leurs ayants droit ont été respectivement invités, s'ils le souhaitaient, à les renouveler dans le délai de carence de 2 ans suivant leurs dates respectives d'échéance. D'autre part, il n'a été procédé à aucune inhumation dans les 5 ans suivant la dernière dans chacune des concessions funéraires précitées.

En l'absence de réponse à l'invitation précitée ou de demande tendant à renouveler ces mêmes concessions funéraires dans leur délai de carence respectif précité, chaque concession funéraire a, en application des législation et réglementation en vigueur, fait retour de plein droit dans le domaine public communal.

Sur la base de ce qui précède, l'autorité territoriale, investie des pouvoirs de police du cimetière, peut procéder à la reprise administrative de ces concessions funéraires non renouvelées.

ARTICLE 1er: D'INDIQUER que les concessions funéraires (tableau annexé), situées dans le cimetière nouveau du centre de la Commune de Champigny-sur-Marne octroyées à titre temporaire et non renouvelées à l'issue le délai de carence, font retour de plein droit dans le domaine public communal.

ARTICLE 2: DE PROCEDER, sans délai, à la reprise administrative de chaque concession funéraire précitée.

ARTICLE 3 : PRECISE que la Commune reprend immédiatement possession de chacune des parcelles susvisées et sur lesquelles il est procédé d'office à l'enlèvement de tout objet placé sur chacune.

ARTICLE 4 : PRECISE que les dépenses afférentes seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5: DIT que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 6 : DIT que la présente sera affichée en mairie et à la porte des cimetières concernés pour un délai allant du 13 mars 2023 au 13 avril 2023.

ARTICLE 7 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à : - Madame la préfète du Val-de-Marne

Fait à Champigny sur Marne, le 2 7 MARS 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour le

Aurore

L'adjointe déléguée THIROUX

## REPRISES ADMINISTRATIVES SUITE A NON RENOUVELLEMENT on en préfecture CIMETIERE NOUVEAU DU CENTRE O94-219400173-20230327-dec23-125-AR Date de télétransmission : 27/03/2023 Date de réception préfecture : 27/03/2023

DIVISION	EMPLACEMENT	INHUMATIONS
1	135	1964/1982
2	20	1952/1979
2	92	1973/1989
3	104	1949/1962/1967
4	23	1950/1962
4	84	1950/1963/1977
4	104	1951/1956/1958
4	118	03/05/1905
4	135	1951
4	62	1951
4	163	1951/1960
4	200	1972
6	120	1983/1987
6	207	
8	4	1960/1986
8	35	1960
8	85	1954
8	100	1973/1986
8	101	1961
9	23	1962/1994
9	31	1962/1983
9	65	1962
9	69	1962
9	75	1962
10	4	1962/1973
10	77	1971
11	143	1963/1970
11	163	1970/1974
15	70	1973/1974
15	103	1972/1988
16	72	1974/1983
16	183	2000
18	132	1973/1998
18	151	1974
18	62	1972